

Arrêté n° 2023/07 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2023

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion des Pays de la Loire relatif aux modalités d'exercice de missions communes,
Considérant le recensement des postes effectué auprès de leurs collectivités par les Centres de gestion du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Arrête :

Article 1 : Ouverture du concours

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ouvre, au titre de l'année 2023, les concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, en convention avec les centres de gestion du Maine et Loire et de la Sarthe.

Article 2 : Nombre de postes

Le nombre de postes à ouvrir est de 155, répartis de la façon suivante :

- Concours externe : 73 postes
- Concours interne : 77 postes
- Troisième concours : 5 postes

Article 3 : Conditions d'inscription

Peuvent se présenter :

- **Au concours externe:** Les candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le concours externe est ouvert aux pères ou mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants ainsi qu'aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre chargé des sports.

- **Au concours interne:** Les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national à la date de clôture des inscriptions et justifiant au 1^{er} janvier 2023 de 4 ans au moins de services publics.
- **Au troisième concours:** Les candidats justifiant, au 1^{er} janvier 2023, de l'exercice pendant quatre ans au moins:
 - ❖ Soit d'activités professionnelles de droit privé, qu'elle qu'en soit la nature
 - ❖ Soit de mandat(s) en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
 - ❖ Soit d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis aux dispositions de l'article L212-7 du Code général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats auront été simultanées ne sont prises en compte qu'un seul titre.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activités professionnelles exigées.

Article 4 : Date et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront le **jeudi 19 octobre 2023** à l'Espace Mayenne de Laval (53000) et au siège du Centre de gestion de la Mayenne à Changé (53810) pour les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuves.

Le Centre de gestion de la Mayenne se réserve la possibilité au regard des contraintes matérielles d'organisation d'ouvrir aux candidats plusieurs autres centres d'examen pour le déroulement de l'épreuve écrite.

Les épreuves d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne à Changé (53810) à des dates qui seront fixées ultérieurement.

Article 5 : Modalités d'inscription

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

➔ Retrait des dossiers d'inscription : du mardi 7 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus

- soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne : www.cdg53.fr

- soit téléchargés en utilisant la plateforme d'inscription nationale « www.concours-territorial.fr »

La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt ci-dessous, du dossier papier imprimé par le candidat lors de la téléinscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.

Possibilité de se téléinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

- soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et adressée au :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne
Maison des collectivités - Parc tertiaire Cérés - 21 rue Ferdinand Buisson
Bâtiment F – 53810 CHANGÉ

Toute demande adressée après le 15 mars 2023 sera rejetée.

Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mail ne sera prise en compte.

➔ Retour de ces dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription devront être **déposés ou postés** au plus tard le **jeudi 23 mars 2023 dernier délai** :

- **avant 17 h**, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- **avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de gestion de la Mayenne.

Tout dossier envoyé après 23 mars 2023 sera rejeté.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de **transmettre son dossier original complété et dûment signé**, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt de dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets déposés avant le 23 mars 2023 devront être obligatoirement complétés avant le début de la première épreuve (le jeudi 19 octobre 2023)

Article 6 : Pièces à joindre au dossier

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier de candidature au concours externe ou au concours interne ou au troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial :

- **Pour tous les candidats:**

- Le **dossier d'inscription dûment rempli et signé avec indication de la mention « lu et approuvé »**,
- **Pour les candidats de nationalité française:**
 - ❖ Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations du service national (à compléter dans le dossier d'inscription).
- **Pour les candidats ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, autre que la France:**
Les documents suivants, émanant de l'autorité compétente de cet Etat, et dont la traduction en langue française est authentifiée :
 - ❖ L'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine,
 - ❖ Toute pièce établissant l'absence de condamnation incompatible avec l'emploi postulé.
 - ❖ Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.

NB : Pour le concours interne, les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production des pièces justificatives relative à la situation militaire figurant normalement dans leur dossier administratif.

- **Pour les candidats au concours externe:**

- La photocopie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou le relevé de notes avec la mention "admis" inscrite dessus
- **Ou** la copie du justificatif relatif à la dispense de diplôme:
 - ❖ Copie du livret de famille justifiant être père ou mère de famille ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants y compris la première page où apparaît le nom du père et de la mère
 - ❖ Copie de la liste établie par le Ministère des Sports pour les sportifs de haut niveau
- **Ou** la demande d'équivalence au titre des diplômes ou de l'expérience professionnelle en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au cadre d'emplois de la fonction publique accompagnée des justificatifs requis.

N.B. : Le Centre de gestion de la Mayenne se réserve le droit, en cas de doute sur la validité d'une photocopie produite, de demander la présentation de l'original.

- **Pour les candidats au concours interne:**

- L'intercalaire « État des services publics effectifs accomplis » à faire compléter par la collectivité (l'original de la signature et du cachet sont exigés)
- La copie des arrêtés de titularisation et ceux correspondant à la mise en détachement, disponibilité, congé parental et leur réintégration, et l'arrêté fixant la dernière situation administrative.

- **Pour les candidats au troisième concours:**

- Les pièces permettant d'apprécier les 4 ans d'activités professionnelles de droit privé (contrats, etc...) et l'attestation professionnelle jointe au dossier d'inscription (une par emploi pour les candidats qui justifient d'une activité professionnelle qu'elle qu'en soit la nature
- **Ou** les pièces attestant de l'accomplissement d'au moins 4 ans de mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- **Ou** les statuts de l'association et les déclarations faites à la Préfecture du département ou de la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège pour les candidats justifiant d'une activité d'au moins 4 ans en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Pour les candidats en situation de handicap et qui souhaitent un aménagement pour le déroulement des épreuves :

- Un certificat médical établi par un médecin agréé précisant les aménagements nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et au plus tard 6 semaines avant le déroulement des épreuves, soit au plus tard le 7 septembre 2023.

Le formulaire du certificat médical est à demander au Centre de gestion de la Mayenne.

Article 7 : Modification du dossier d'inscription

Les demandes de modification des informations inscrites dans le dossier d'inscription (hormis celles concernant l'état civil ou l'adresse personnelle) ne seront possibles que jusqu'à la date limite de retour des dossiers et **uniquement sur demande écrite**. **Aucune modification du dossier d'inscription ne sera admise après la date de clôture des inscriptions (soit après le 23 mars 2023 cachet de la poste faisant foi).**

Article 8 : Nature des épreuves

- Concours externe

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	ÉPREUVE D'ADMISSION
<p>❶ La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. (Durée : 3 heures ; coefficient 1)</p>	<p>Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</p>
<p>❷ Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (Durée : 3 heures ; coefficient 1)</p>	

- Concours interne

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	ÉPREUVE D'ADMISSION
<p>La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</p> <p><i>(Durée : 3 heures ; coefficient 1)</i></p>	<p>Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.</p> <p><i>(Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</i></p>

- Troisième concours

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	ÉPREUVE D'ADMISSION
<p>La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</p> <p><i>(Durée : 3 heures ; coefficient 1)</i></p>	<p>Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.</p> <p><i>(Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</i></p>

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant, prévu par les textes.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Article 9 : Jury et candidats admis à concourir

Les membres du jury seront désignés par arrêté complémentaire ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

Article 10 : Participation aux épreuves

Conformément à l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 : tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Article 11 : Demande de renseignements

Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande adressée au Centre de gestion de la Mayenne.

Article 12 : Exécution

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le Préfet de la Mayenne, affiché dans les locaux du Centre de gestion, transmis aux collectivités affiliées et non affiliées du département de la Mayenne, transmis aux centres de gestion de la Sarthe et du Maine et Loire pour publicité dans leur ressort géographique et transmis pour affichage à la délégation régionale du CNFPT et à pôle emploi.

Fait à CHANGÉ, le 12/01/2023

Le Président du CDG



Olivier RICHEFOU